



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRETE PREFECTORAL DU 23 AVR. 2026
portant ouverture d'une enquête publique
relative au projet de révision et d'extension du plan de prévention
des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Blavet

Le préfet du Morbihan
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et L.562-1 à L.562-8, R.123-7 à R.123-23 et R.562-1 et suivants ;

Vu le décret du 7 mai 2025 nommant monsieur Michaël Galy préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2023 portant prescription de la révision et de l'extension du PPRI du Bassin versant du Blavet dans les communes de Baud, Bignan, Camors, Cléguerec, Évellys, Guénin, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, La Chapelle-Neuve, Languidic, Lanvaudan, Le Sourn, Locminé, Malguénac, Melrand, Moréac, Moustoir-Ac, Neulliac, Noyal-Pontivy, Pluméliau-Bieuzy, Plumelin, Pontivy, Quistinic, Réguiny, Saint-Aignan, Saint-Barthélémy et Saint-Thuriau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2025 portant prorogation du délai d'approbation de la révision et de l'extension du PPRI du bassin versant du Blavet ;

Vu la décision n° 2022-010285 du 23 janvier 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne prise après examen au cas par cas soumettant le projet de révision et d'extension du plan de prévention des risques d'inondation du Blavet à une évaluation environnementale ;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation prévue à l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu l'avis d'information de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu la décision n°E26000025/35 du 10 mars 2026 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant madame Joanna Leclercq en qualité de commissaire enquêtrice ;

Considérant qu'en application de l'article R.562-8 du code de l'environnement, le projet de révision et d'extension du PPRI du Bassin versant du Blavet doit être soumis à une enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er – Organisation de l'enquête

Préalablement à son approbation, le projet de révision et d'extension du plan de prévention des risques inondation du bassin versant du Blavet, présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, sise 1 allée du général Le Troadec 56019 Vannes cedex, sera soumis à enquête publique dans les mairies de Pontivy (siège de l'enquête), Baud, Hennebont, Inzinzac-Lochrist et Locminé **du mardi 19 mai 2026 à 8h30 au vendredi 19 juin 2026 à 17h00**, soit pour une durée de 32 jours.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique contient les documents suivants :

- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique ;
- le dossier de plans constitué conformément à l'article R.562-3 du code de l'environnement et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'avis d'information de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne ;
- les avis recueillis en application des deux premiers alinéas de l'article R.562-7 du code de l'environnement annexés aux registres d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique, dans les mairies de :

- Baud - Place Mathurin Martin - 56150 Baud
- Hennebont - 13 place Maréchal Foch - CS 80130 - 56704 Hennebont
- Inzinzac-Lochrist - -Place Charles de Gaulle - 56650 Inzinzac-Lochrist
- Locminé - 28 rue du Général de Gaulle - 56500 Locminé
- Pontivy - 8, rue François Mitterrand - 56300 Pontivy

où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci ;

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr – rubrique publication – sous-rubrique participation du public) ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/prevention-inondation-bassin-blavet>.

Toute précision ou information complémentaire sur le projet de plan pourra être demandée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan – service eau, biodiversité et risques – unité risques et nuisances – 1 allée du général le Troadec – BP 520 – 56019 Vannes cedex – courriel : ddtm-rn-consultations@morbihan.gouv.fr.

Article 3 – Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins des maires de Baud, Bignan, Camors, Cléguerec, Évellys, Guénin, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, La Chapelle-Neuve, Languidic, Lanvaudan, Le Sourn, Locminé, Malguénac, Melrand, Moréac, Moustoir-Ac, Neulliac, Noyal-Pontivy, Plumélia-Bieuzy, Plumelin, Pontivy, Quistinic, Réguiny, Saint-Aignan, Saint-Barthélémy et Saint-Thuriau par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **le 2 mai 2026 au plus tard**.

Cette affiche restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, les maires des communes précitées établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, la DDTM du Morbihan procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet de révision et d'extension du PPRI. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié susvisé.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan, aux frais de la DDTM du Morbihan dans les journaux Ouest-France et le Télégramme (éditions du Morbihan).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 – Observations et propositions du public

Madame Joanna Leclercq est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes :

- mardi 19 mai 2026 de 8h30 à 12h00 à la mairie de Pontivy
- samedi 30 mai 2026 de 8h30 à 12h00 à la mairie de Baud
- lundi 8 juin 2026 de 8h30 à 12h00 à la mairie d'Hennebont
- lundi 8 juin 2026 de 13h30 à 17h00 à la mairie d'Inzinzac-Lochrist
- samedi 13 juin 2026 de 9h00 à 12h00 à la Maison des associations de Locminé - place Anne de Bretagne
- vendredi 19 juin 2026 de 13h45 à 17h00 à la mairie de Pontivy.

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice dans les mairies de Baud, Hennebont, Inzinzach-Lochrist, Locminé et Pontivy ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à la mairie de Pontivy - 8, rue François Mitterrand - 56300 Pontivy ou par courriel à l'adresse suivante : prevention-inondation-bassin-blavet@mail.registre-numerique.fr ou directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/prevention-inondation-bassin-blavet>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice lors des permanences mentionnées ci-dessus, seront consultables à la mairie de Pontivy. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/prevention-inondation-bassin-blavet>.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la DDTM du Morbihan – SEBR – RN – 1 allée du général le Troadec – 56019 Vannes Cedex – courriel : ddtm-rn-consultations@morbihan.gouv.fr.

À la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Toutefois, si la commissaire enquêtrice se trouve empêchée de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif de Rennes ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 – Entretien avec les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer

En application du 3ème alinéa de l'article R.562-8 du code de l'environnement les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer sont entendus par la commissaire enquêtrice une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux.

Article 6 – Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public ;
- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Elle transmettra les dossiers soumis à enquête déposés dans les mairies de Baud, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Locminé et Pontivy, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes.

Article 7 – Publicité du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) aux maires de Baud, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Locminé et Pontivy. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan – service eau, biodiversité et risques) et sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 – Décision pouvant intervenir à l'issue de la procédure

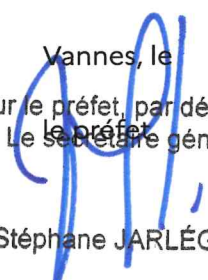
Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur le plan de prévention des risques inondation. À l'issue des consultations prévues aux articles R.562-7 et R.562-8 du code de l'environnement, il prendra un arrêté approuvant la révision et l'extension du plan de prévention des risques inondation du bassin versant du Blavet éventuellement modifié.

Article 9 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, les maires Baud, Bignan, Camors, Cléguerec, Évellys, Guénin, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, La Chapelle-Neuve, Languidic, Lanvaudan, Le Sourn, Locminé, Malguénac, Melrand, Moréac, Moustoir-Ac, Neulliac, Noyal-Pontivy, Pluméliau-Bieuzy, Plumelin, Pontivy, Quistinic, Réguiny, Saint-Aignan, Saint-Barthélémy et Saint-Thuriau et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 23 AVR. 2024

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire général,



Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mmes et MM. les maires de Baud, Bignan, Camors, Cléguerec, Évellys, Guénin, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, La Chapelle-Neuve, Languidic, Lanvaudan, Le Sourn, Locminé, Malguénac, Melrand, Moréac, Moustoir-Ac, Neulliac, Noyal-Pontivy, Pluméliau-Bieuzy, Plumelin, Pontivy, Quistinic, Réguiny, Saint-Aignan, Saint-Barthélémy et Saint-Thuriau
- M. le président du tribunal administratif de Rennes
- Mme Joanna Leclercq, commissaire enquêtrice

10 AVR. 2020

Pour le chef, par délégation,
Le secrétaire général.

Armande JARLEBAND

Armande JARLEBAND
Secrétaire générale